

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-
BOULAY-MOSELLE



COMMUNE DE STIRING WENDEL

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

PROCES-VERBAL

de la 34^{me} séance du Conseil Municipal

du 09 octobre 2025

(convocation du 1^{er} octobre 2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. SAÏDI Ayoub, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia (19)

Absent excusé : M. PFEFFER Kévin (1)

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme HAAG Elisabeth à M. le Maire, M. BOUR Roger à M. STAUB Jean-Patrick, M. LE BLANC Yannick à Mme MULLER Suzanne, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, M. AZOUZ Abdenhour à Mme CINQUALBRE Mireille, M. BURG Philippe à Mme DENNINGER Eugénie, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. HOULLE Christian à Mme HOLTZER Danièle, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, Mme MARISON Josiane à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. MAI Gaston à M. TYRAKOWSKI Gaston (13)

Secrétaire de séance : Mme MULLER Suzanne

Assistaient en outre : Mme WAGNER Nathalie, Responsable du service Finances - Mme THIEBAUT Anne-Catherine, Adjointe à la responsable du service Finances - Mme SADOWSKI Jessica, Responsable de la Commande publique - M. BIARD Romain, Directeur des Services Techniques et Mme GABRIEL Irène, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose Mme MULLER Suzanne comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire souhaite apporter une modification :

Retrait du point :

7.1 Approbation d'une convention de partenariat entre la ville et les associations pour l'année 2025 et suivantes.

Ce point sera mis à l'ordre du jour ultérieurement.

La modification a été adoptée à l'unanimité des voix.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat (13.10.2025) et d'un affichage électronique sur le site de la commune (15.10.2025)

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T. Période du 27.06.2025 au 09.10.2025
- 2.2 Communications diverses

3. FINANCES

- 3.1 Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection, livraison de repas en liaison chaude et de services pour la restauration collective – structure de la petite enfance « Les Farfadets ».

4. ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 Désignation des référents territoriaux E.E.S.H. (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

5. FONCTION PUBLIQUE

- 5.1 Renouvellement de la convention ACFI avec le Centre de Gestion de la Moselle
- 5.2 Création d'un poste d'ATSEM
- 5.3 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 6.1 Régularisation foncière des trottoirs de la rue Saint Maurice. Cessions et acquisition de parcelles
- 6.2 Régularisation foncière des trottoirs de la rue Jean Burger. Acquisition de parcelle

7. SPORT ET CULTURE

- 7.1 Animation Estivale 2025. Subvention aux associations participantes
- 7.2 Subvention exceptionnelle au club « La Quille Stiringeoise »
- 7.3 Subvention exceptionnelle à l'association « Orchestre à Plectre »
- 7.4 Subvention exceptionnelle aux « Amis de la Nature »
- 7.5 Subvention exceptionnelle au CS Stiring
- 7.6 Subvention exceptionnelle à « L'Amicale des Eleveurs de Canaris »
- 7.7 Subvention exceptionnelle à l'association « la 6^{ème} Armored Division US 57 »

- 7.8 Subvention de fonctionnement 2025 « La Quille Stiringeoise »
- 7.9 Subvention exceptionnelle au Conseil de fabrique Sainte Marie du Habsterdick
- 7.10 Approbation d'une convention de partenariat entre la ville et les associations pour l'année 2025 et suivantes. RETIRO DE L'ORDRE DU JOUR

8. AFFAIRES SOCIALES

- 8.1 Brioches de l'Amitié – Demande de subvention de l'APEI

9. DIVERS

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025 (DEL 061_2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 – 15,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025.

2. COMMUNICATIONS

Rapporteur : M. le Maire

- 2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T. (DEL 062_2025)

Période du 27 juin 2025 au 09 octobre 2025

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Service de la Commande Publique	Tiers/société	Montant TTC (si montant à communiquer)	DÉPENSE / RECETTE
39/2025	Marché public de travaux portant sur la mise aux normes accessibilité des espaces liés à la piscine ainsi que l'accès au bassin de l'école primaire du Centre		Lot 1 : Gros œuvre - Démolitions : SARIBATSAS Lot 2 : Menuiserie extérieure serrurerie : SERRURERIE LIMIDO Lot 3 : Chauffage - Sanitaire - VMC : DORKELSARL Lot 4 : Electricité : EGE – EQUIPEMENT GÉNÉRAL ELECTRIQUE Lot 5 : Plâtrerie Cloisons - Plafonds : EUR BATICONCEPT Lot 6 : Menuiserie intérieure : MENUISERIE SCHREIBER Lot 7 : Chape Etanchéité Carrelage Faïences : IB CONSTRUCTION SARL Lot 8 : Peinture - Finitions : SARL RA ISOLATION	Lot 1 : 151 079,40€ Lot 3 : 74 866,80€ Lot 4 : 25 021,20€ Lot 5 : 36 171,60€ Lot 6 : 62 913,60€ Lot 7 : 73 440,24€ Lot 8 : 12 027€	D
40/2025	Tracage routier 2025	SIGNALISATION NOUVEL HORIZON		20 407,20 €	D
41/2025	Marché public de travaux portant sur la mise aux normes accessibilité des espaces liés à la piscine ainsi que l'accès au bassin de l'école primaire du Centre		Lot 2 : Menuiserie extérieure serrurerie : SERRURERIE LIMIDO	Lot 2 : 75 535,20€	D
41a/2025	Marché public de travaux portant sur la mise aux normes accessibilité des espaces liés à la piscine ainsi que l'accès au bassin de l'école primaire du Centre		Lot 2 : Menuiserie extérieure serrurerie : SERRURERIE LIMIDO	Lot 2 : 87 042,96€	D
43/2025	Achat de 2 boites de puzzle (décision complémentaire à la décision N° 50-2024)	ALIZE GROUP SAS		26,64 €	D
44/2025	Entretien annuel des installations de chauffage et ramonage		Lot N° 1 : Entretien annuel des installations de chauffage de moins de 1000m ² : HOY BERTIN Lot N° 2 : Entretien annuel des installations de chauffage de plus de 1000m ² : HOULLE Lot 3 : Entretien annuel de ramonage : HOY BERTIN	2 430€ TTC 4 940,40€ TTC 900€ TTC	D
45/2025	Virement de crédits de chapitre à chapitre		Virement de crédits pour les travaux du bassin école du chapitre 21 au chapitre opération 22	80 000,00 € TTC	D
46/2025	Nettoyage des avaloirs 2025	VEOLIA		38 465,34 €	D
49/2025	Travaux d'aménagement d'un îlot Rue de la Paix / Avenue France	LA COULEUR DES JARDINS		49 656,20 €	D
51/2025	Installation d'un système de vidéoprotection	UGAP		619 081,43 €	D
	Service secrétariat/ logement/assurances				
	Service Sports et Culture				
42/2025	Attribution et fixation des loyers logements Rue de Schoenck	M. & Mme HOFFMANN M. PATZER		550€ TTC / mois 500€ TTC / mois	R
47/2025	Avenant n°1 - Rejet de 24 extincteurs au contrat de vérification et de maintenance des systèmes pour la lutte contre l'incendie	SIVIHE		179,72 € TTC	D
48/2025	Contrat de maintenance des progiciels et des matériels verbalisation électronique FINES YouTransactor (PVE)	ICM SERVICES		1 080,00 € TTC	D
50/2025	Contrat de contrôle et maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise Saint Francois	BODET CAMPANAIRE		480,00 € TTC	D
52/2025	Revertement subvention par l'ASBH dans le cadre des activités pour adolescents reçue de la Caisse d'Allocations Familiales - Exercice 2024	ASBH		2 130,25 €	R

2.2 Communications diverses

Remerciements

- De l'association pour le Don du sang bénévole de Forbach et environs pour l'attribution d'une subvention de 150,- €.
- Du Crédit Mutuel pour le soutien de leur organisation des « 24 heures Ping-pong ». Une subvention de 5 800,-€ est reversée à l'association Docteur Sourire qui intervient dans les services pédiatriques des hôpitaux pour dédramatiser et rendre le séjour plus agréable pour les enfants.

RAPPORT DMA 2024

Généralités

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est compétente en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle assure cette compétence pour l'ensemble des 21 communes qui la composent.

Depuis 2002, elle transfère la partie transport et traitement de la compétence au SYDEME. (Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est).

Au titre de la collecte des DMA la Communauté d'Agglomération assure pour l'ensemble de son territoire :

- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc des bacs hermétiques ;
- La fourniture et la distribution des sacs de tri Multiflux ;
- La collecte en porte-à-porte des recyclables secs hors verre, des fermentescibles et des déchets résiduels ;
- La collecte en porte- à- porte des cartons des gros producteurs ;
- La collecte en porte- à- porte des biodéchets des gros producteurs ;
- La fourniture et la maintenance des conteneurs d'apport volontaire ;
- La collecte des verres et des fibreux en apport volontaire ;
- L'exploitation des six déchèteries intercommunales ;
- La collecte mensuelle des pneus des particuliers ;
- La collecte des déchets amiantés auprès des particuliers sur demande (depuis le 1^{er} janvier 2022) ;
- La communication relative au service.

La Communauté d'Agglomération de Forbach dispose d'un règlement de collecte en vigueur depuis le 1 janvier 2010 modifié à plusieurs reprises en fonction des besoins et de l'évolution du service (comme le 19/12/2019 pour la mise en place au 01/01/2020 de la redevance incitative).

Les dernières modifications qui datent du 8 décembre 2022, concernent les Titres IV (déchèteries) et l'annexe « Grille tarifaire »).

Ce règlement définit les modalités d'organisation du service, afin d'assurer son bon fonctionnement et précise la répartition des compétences entre les différents intervenants en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les Collectes

1) **La collecte en porte-à-porte des ménages est assurée par la société VEOLIA PROPRETE titulaire du marché de collecte pour la période 2022-2024, une partie étant sous traitée à la société SUEZ ENVIRONNEMENT.**

La collecte est réalisée au moyen de Bennes d'Enlèvement des Ordures ménagères (BEOM) à compaction, selon des circuits définis. Le déchargeement a lieu au centre de tri Multiflux de Morsbach.

Depuis 2017, l'intégralité du parc de camions affectés au marché, est en mesure d'identifier et de peser individuellement à chaque levée l'ensemble des bacs présentés à la collecte. La collecte est hebdomadaire.

En **2024**, le service public assuré par la Communauté d'Agglomération a pris en charge **46 595,20 tonnes** (en augmentation de l'ordre de 0,65% par rapport à 2023), réparties comme suit (en tonnes) :

Multiflux, sacs jaunes et OMR	14 7331,84
Apport volontaire	3 482.55
Déchèteries	23 844,21
Communes et assimilées	4 536.61

Le tableau ci-dessous présente la répartition des différentes collectes en porte à porte des particuliers :

Multiflux	12 168.20
Sacs jaunes	1 754.12
OMR	809.52
Total	14 731.84

Le tonnage des OMR est en hausse de **33.54%** par rapport à 2023.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des différentes collectes en apport volontaire :

Verre	1 949.02
Fibreux	1 126.13

Textiles	407.40
Total	3 482.55

Le tonnage cumulé de l'apport volontaire a diminué de **2.69%** par rapport à 2023.

En **2024, 23 844.21** tonnes ont été collectées en déchèteries (augmentation de l'ordre de **0.53%** par rapport à 2023). Le tout-venant, les gravats, les déchets verts, le bois et le mobilier représentent **89%** du gisement.

Bois	2 043.30
Tout venant	5 493.44
Cartons	597.62
Déchets verts	4 89.68
Gravats	6 817.00
Plâtres	489.77
DEEE (déchets électriques et électroniques)	689.40
Ferraille	743.87
DMD (déchets dangereux)	177.95
DEA (déchets d'ameublement)	2 735.18
Total	23 844.21

En 2024 le SYDEME a effectué **4 caractérisations de sacs bleus, 11 caractérisations de sacs jaunes transparents et 2 de sacs orange :**

	<u>Tonnage en Kg</u>	<u>Ratio</u>
Biodéchets	<u>76.00</u>	<u>45.94%</u>
Recyclables	<u>34.41</u>	<u>20.80%</u>
Déchèteries	<u>7.03</u>	<u>4.25%</u>
TOTAL NON CONFORME	<u>117.40</u>	<u>70.99%</u>

Résiduels	48.00	29.01%
Total	127.30	100%

Le tableau ci-dessous représente les caractérisations des sacs orange et les sacs jaunes transparents pour les emballages :

	<u>Total prélevé en Kg</u>	<u>Total refus en Kg</u>	<u>% de refus</u>
<i>Sacs orange</i>	65.48	45.26	69.12%
<i>Sacs jaunes</i>	446.92	136.94	30.64%
Total	512.40	182.20	35.56%

En 2024 la société CITRAVAL a effectué **11 caractérisations de bennes TV** en déchèterie.

Nombre de caractérisations	11		
Poids total des bennes en Kg		34 730	
DEA en Kg	0	0%	
OM en Kg	386	1.11%	
DDS en Kg	31	0.09%	
Autres en Kg (cartons, bois, DEEE, déchets verts, plâtre, gravats...)	1 196	3.44%	
Total erreur en Kg	1 613	4.64%	
Pistes d'optimisations*	Huisseries en Kg	210	0.6%
	Plastiques souples en Kg	35	0.10%
	TV non valorisable en Kg	33 117	95.35%

- Matériaux dont les filières de recyclages existent mais qui ne sont pas mises en place sur les sites.

Le compte administratif est résumé dans le tableau ci-dessous :

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<i>Section de fonctionnement</i>	16 420 242.15	15 565 657.57	- 854 584 58
<i>Section d'investissement</i>	1 788 958.52	1 437 687.41	- 351 271.11
Total	18 209 200.67	17 003 344.98	- 1 205 855.69

3. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

- 3.1 Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection, livraison de repas en liaison chaude et de services pour la restauration collective – structure de la petite enfance « Les Farfadets » (DEL 063_2025)

Après modification de ses statuts et accord des communes membres de l'EPCI conformément à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France peut désormais mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres sans disposer de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et sans en avoir le besoin elle-même.

Afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et d'une meilleure qualité des produits et du service, la Communauté d'Agglomération de Forbach, les communes de Farschviller, Nousseviller-Saint-Nabor, Petite-Rosselle, Stiring-Wendel et Tenteling ainsi que les association Rêverie d'Enfance et OPAL, ayant respectivement la gestion de la restauration scolaire des communes de Rosbruck et Théding, ont décidé la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection et livraison de repas en liaison chaude et de service en restauration collective.

La convention constitutive du groupement, définissant son fonctionnement est jointe à la présente délibération. La Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Sa mission s'étendra jusqu'à la notification du marché public. Chaque membre du groupement est chargé du suivi et de l'exécution du marché en son nom et pour son compte à hauteur de ses besoins propres, conformément à l'article 7 de la convention de groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de désigner Madame la Directrice des « Farfadets » ou sa représentante ainsi que la cuisinière comme représentantes de la commune à la commission « menus »

4. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Maire

**4.1 Désignation de référents territoriaux E.E.S.H. (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)
(DEL 064_2025)**

L'ambroisie à feuilles d'armoise (plante aux pollens allergisants) et les chenilles processionnaires du chêne (poils urticants) sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le Code de la Santé Publique (C.S.P.) en tant qu'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (E.E.S.H.) et par des arrêtés préfectoraux (arrêtés préfectoraux n°2018-192 du 12 juillet 2018 et n°2023-239 du 15 décembre 2023).

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase (plante causant des dermatites par contact cutané), le datura (plante toxique par ingestion), les tiques et le moustiques-tigre (vecteurs de maladies) ainsi que les punaises de lit (morsures avec démangeaisons). L'agence régionale de santé (ARS) Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein de notre commune de référents territoriaux EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département. Le rôle des référents territoriaux consiste à :

- repérer la présence de ces espèces,
- participer à leur surveillance,
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Outre l'impact sur la santé de nos concitoyens, certaines espèces peuvent également entraîner des conséquences économiques sur les secteurs agricoles : perte de rendement et déclassement des récoltes. De même, la présence de chenilles processionnaires peut justifier la fermeture d'un site touristique et engendre des difficultés pour les acteurs concernés.

Le maire propose de désigner un binôme élu-agent territorial pour optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions. Celui-ci pourraient être constitué de :

- Madame Mireille CINQUALBRE, adjointe au Maire en charge de l'environnement
- Monsieur Mohammed EL FAKIR, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la proposition du maire en désignant Madame Mireille CINQUALBRE et Monsieur Mohammed EL FAKIR référents territoriaux EESH.

5. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Mme HOLTZER

5.1 Renouvellement de la convention ACFI avec le Centre de Gestion de la Moselle (DEL 065_2025)

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Sur avis favorable de la commission des finances et du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5. FONCTION PUBLIQUE

5.2 Crédit d'un poste d'ATSEM (DEL 066_2025)

Rapporteur : Mme HOLTZER

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que de l'évolution de carrière des agents, le Maire propose à l'assemblée les créations d'emplois :

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 30,5/35^{ème}

Sur avis favorable de la commission des finances et du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

5. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Mme HOLTZER

5.3 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) (DEL 067_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Ville recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (entretien des espaces verts en saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistiques...).

L'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur l'année 2026, dans la répartition suivante :
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer momentanément un accroissement temporaire dans un service administratif de la Ville,
 - ❖ 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer momentanément un accroissement temporaire au sein du Centre Technique Municipal,
 - ❖ 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre Technique Municipal,
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité dans un service administratif de la Ville,
 - ❖ 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité au service sport et jeunesse,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rapporteur : M. ALLEMAND

6.1 Régularisation foncière des trottoirs de la rue Jean Burger - Acquisitions de parcelle (DEL 068_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;

Considérant l'opération de régularisation foncière d'un trottoir et de la chaussée dans la rue Jean Burger rendue nécessaire par l'alignement de la voie ;

Considérant le procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre-expert ;

Considérant l'avis des services des Domaines en date du 20 Août 2025;

Considérant que cette opération implique l'acquisition à l'euro symbolique non recouvré d'une parcelle privée nécessaire à l'élargissement d'un trottoir et de la chaussée;

Considérant que la parcelle à acquérir est nécessaire à l'intérêt général et que son acquisition permettra de finaliser la mise en conformité du trottoir et de la chaussée, elle sera intégrée au domaine public ;
(Voir annexe ci-dessous)

Cette opération est jugée d'intérêt général et vise à sécuriser et à officialiser la délimitation entre le domaine public et le domaine privé le long de la rue Jean Burger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique non recouvré, de la parcelle privée nécessaire à la régularisation de l'emprise du trottoir et de la chaussée, telle que définies dans le procès-verbal d'arpentage et de l'intégrer dans le domaine public ;
- De prendre en charge la totalité des frais générés par cette opération, incluant les honoraires du géomètre, les frais d'acte notarié, et les frais de publication foncière ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes notariés, et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe

Dossier		Section	Parcelle	Contenance	rue	Cession	Acquisition	Propriétaires
DS	OSE							
25830817	2025-57660 V 60160	14	682	8,543 m ²	rue Jean Burger		x	M Vit Pierre

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rapporteur : M. ALLEMAND

**6.2 Régularisation foncière des trottoirs de la rue Saint-Maurice - Cessions et acquisitions de parcelles
(DEL 069_2025)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;

Considérant l'opération de régularisation foncière des trottoirs de la rue Saint-Maurice rendue nécessaire par l'alignement de la voie ;

Considérant le procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre-expert ;

Considérant l'avis favorable des services des Domaines en date du 06 Août 2025;

Considérant que cette opération implique la cession de certaines parcelles issues du domaine public routier, devenues sans utilité publique, pour les intégrer au domaine privé des propriétaires riverains, et l'acquisition à l'euro symbolique non recouvré de parcelles privées nécessaires à l'élargissement des trottoirs ;

Considérant la nécessité de déclasser préalablement les parcelles concernées du domaine public pour permettre leur cession ; (Voir liste en annexe)

Considérant que les parcelles à céder seront intégrées au domaine privé de la commune puis cédées aux propriétaires riverains pour régulariser les emprises existantes ; (Voir liste en annexe)

Considérant que les parcelles à acquérir sont nécessaires à l'intérêt général et que leur acquisition permettra de finaliser la mise en conformité des trottoirs et seront intégrées au domaine public ; (Voir liste en annexe)

Ces opérations sont jugées d'intérêt général et visent à sécuriser et à officialiser la délimitation entre le domaine public et le domaine privé le long de la rue Saint-Maurice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le déclassement des parcelles identifiées au procès-verbal d'arpentage, actuellement dans le domaine public routier, pour les intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser la cession desdites parcelles déclassées aux propriétaires riverains, à l'euro symbolique non recouvré ;
- D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique non recouvré, des parcelles privées nécessaires à la régularisation de l'emprise des trottoirs, telles que définies dans le procès-verbal d'arpentage et de les intégrer dans le domaine public ;

- De prendre en charge la totalité des frais générés par cette opération, incluant les honoraires du géomètre, les frais d'acte notarié, et les frais de publication foncière ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes notariés, et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe

Dossier		Section	Parcelle	Contenance	rue	Cession	Acquisition	Propriétaires
DS	OSE							
25676495	2025-57660-57690	15	998	2 m ²	4 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25676738	2025-57660-57691	15	999	1 m ²	6 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25676826	2025-57660-57695	15	1000	2 m ²	8 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25676906	2025-57660-57698	15	1001	1 m ²	10 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25676951	2025-57660-57699	15	1002	1 m ²	12 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25677017	2025-57660-57700	15	1003	1 m ²	14 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25677056	2025-57660-57702	15	1004	1 m ²	16 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25677123	2025-57660-57705	15	1005	1 m ²	18 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25677202	2025-57660-57709	15	1006	1 m ²	20 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25677273	2025-57660-57710	15	1007	1 m ²	22 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25677329	2025-57660-57711	15	1008	1 m ²	24 rue Saint Maurice	x		Commune de STIRING WENDEL
25684052	2025-57660-57846	15	1016	36 m ²	1 rue Saint Maurice		x	Hajrudin MURATOVIC
25684188	2025-57660-57849	15	1018	19 m ²	rue Saint Maurice		x	Antonio CICERO- SCI KARO
25684355	2025-57660-57852	15	1019	18 m ²	1a rue Saint Maurice		x	Angelo PEZZETTI
25684455	2025-57660-57855	15	1021	22 m ²	1a rue Saint Maurice		x	Danielle BLASZCZYK Marie-Louise PEZZINI
25684563	2025-57660-57860	15	1023	6 m ²	rue Saint Maurice		x	Copropriété 95A rue Nationale
25683677	2025-57660-57865	15	1010	46 m ²	19 boulevard Saint Joseph		x	Nicole DINARDO
25683841	2025-57660-57868	15	1012	39 m ²	5 rue Saint Maurice		x	My Appart
25683983	2025-57660-57870	15	1014	39 m ²	3 rue Saint Maurice		x	René WELTER et Madame

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.1 Animation Estivale 2025 subvention aux associations participantes (DEL 070_2025)

L'animation estivale a eu lieu du 15 juillet 2025 au 14 août 2025. Il est proposé comme chaque année de verser une subvention aux associations ayant participé à l'opération.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
ACS POTERIE	500
CS STIRING	600
COMPAGNIE DES ARCHERS	700
LES AMIS DE LA NATURE	500
ET LUTTE	450
PETANQUE COULEE VERTE	450
TCE TENNIS CLUB STIRING	500
HANDBALL CLUB STIRING	500

ACS PEINTURE	450
CERCLE D'ECHECS	400
TOTAL	5050 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention aux différentes associations ayant participé à l'animation estivale 2025 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 338

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.2 Subvention exceptionnelle au club « La Quille Stiringeoise » (DEL 071_2025)

L'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à couvrir la totalité des frais engagés pour les réparations des pistes de quilles.

Ces travaux étaient nécessaires afin de garantir la continuité des activités de l'association. Le coût total des réparations entrepris par la société allemande « PAULY » a été de 4455.28 €.
L'association a payé la facture de la société « Pauly ».

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4450 € à l'association pour le remboursement des frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention exceptionnelle de 4450 € à l'association « La Quille Stiringeoise » ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 028

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.3 Subvention exceptionnelle à l'association « Orchestre à Plectre » (DEL 072_2025)

L'association sollicite la ville pour une dépense imprévue, à savoir le remplacement d'une mandoline dont la réparation de 608 € couterait plus chère que l'acquisition au prix de 300 € d'un nouvel instrument à cordes du même type.

La ville propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association de 300 € pour l'acquisition de l'instrument.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- De verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association «Orchestre à Plectre » ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 028

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.4 Subvention exceptionnelle au « Amis de la Nature » (DEL 073_2025)

L'association fait face depuis quelques années maintenant à un problème financier dû à l'augmentation des charges et du loyer de l'ONF.

Le comité met tout en œuvre afin de palier à ces dépenses en organisant un grand nombre de manifestations tout au long de l'année.

La ville propose de soutenir l'association et propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 028

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.5 Subvention exceptionnelle au CS Stiring (DEL 074_2025)

Le club du CS Stiring a accueilli en juin 2025 les finales séniors A et des équipes réserves dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de la coupe de Moselle Alfred Schweitzer.

L'organisation d'un tel évènement a suscité quelques dépenses prises en charge par le District Mosellan de Football, mais également toute une logistique assurée par la ville.

L'association a quant à elle louer des WC mobiles destinés au public venu en nombre. Le coût de la location de ce service était d'environ 580 €.

La ville propose de prendre en charge cette dépense et de verser une subvention exceptionnelle de 580 € au CS Stiring.

Monsieur KIEFFER : Lors de l'assemblée générale de l'association durant la présentation du bilan, vous évoquiez une éventuelle prise en charge de la commune de l'eau et du fuel à hauteur de 17 000,-€ qui figuraient dans leur trésorerie en tant que dépenses et n'apparaissaient pas au niveau des recettes. Vous aviez dit que vous vous renseignerez car une subvention à hauteur de 19 000,- € avait été attribuée pour la saison 2023 – 2024 par la commune. Et ces chiffres ont seulement été présentés en juin 2025.

Avez-vous des nouvelles depuis cette assemblée générale ?

Monsieur le Maire : le responsable de l'association et le trésorier sont venus me voir en présence de Mme SOTGIU. En fait nous nous sommes trompés. Il s'agit d'un problème de présentation de leur bilan financier. Les sommes sont inscrites en dépenses mais ne sont pas comptabilisées dans la somme totale des dépenses. Vous pouvez faire le calcul. Je leur ai suggéré de présenter les choses plus clairement la prochaine fois. Mais je tiens à préciser que la commune paie le fuel à hauteur de 3000,- €. Ils seront livrés prochainement pour chauffer le club house pour la saison hivernale.

M. KIEFFER : Je voudrais préciser que l'association a beaucoup de chance car tous les chiffres en dépenses et en recettes se terminent toujours par 00.

M. le Maire : Nous devons être vigilants par rapport au bilan présenté, c'est pour cela que nous avons des réviseurs de caisse. Et il ne s'agit pas d'ingérence de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention exceptionnelle de 580 € à l'association ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 028

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.6 Subvention exceptionnelle à « L'Amicale des Eleveurs de Canaris » (DEL 075_2025)

Considérant que l'association contribue à l'animation locale et participe au rayonnement de la ville par l'organisation de bourses et festivals de l'oiseau, tant localement qu'en dehors du territoire,

Considérant également la nécessité de renouveler son matériel afin d'assurer la continuité de ses activités,

Considérant son projet d'acquisition d'un challenge de la ville de Stiring-Wendel remis en jeu chaque année, renforçant l'attractivité et la fidélisation des participants,

La ville propose de soutenir les actions de l'association et de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 028

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.7 Subvention exceptionnelle à l'association « la 6^{ème} Armored Division US 57» (DEL 076_2025)

L'association œuvre à la préservation et à la transmission de la mémoire des soldats américains de la seconde guerre mondiale. Elle participe aux manifestations patriotiques organisées par la commune.

Ils ont fait l'acquisition d'une tente et d'une hampe pour leur drapeau destinées à l'installation et leur visibilité lors des manifestations et commémorations.

Le coût de ces acquisitions est d'environ 900 €.

La ville propose de soutenir l'association et de leur verser une subvention de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à la majorité des voix moins 1 abstention (M. STAUB JP)

- de verser une subvention de 400 € à l'association « 6^{ème} Armored Division US 57 »
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 028

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.8 Subvention de fonctionnement 2025 « La Quille Stiringeoise » (DEL 077_2025)

L'association n'avait pas déposé son dossier de subvention selon certaines obligations et conformités administratives, financières et juridiques.

Tous les documents nous sont parvenus et l'association peut prétendre au versement de la subvention prévue au budget principal de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € à l'association « La Quille Stiringeoise » ;
- Les crédits nécessaires sont à transférer du compte Nature : 65748 Fonction : 028 au compte Nature : 6574896 Fonction : 028 ;
- La régularisation sera effectuée dans la prochaine décision modificative.

7. SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme SOTGIU

7.9 Subvention exceptionnelle au Conseil de fabrique Ste Marie du Habsterdick (DEL 078_2025)

L'association a organisé en partenariat avec la ville la marche du Habsterdick le 21/09/2025. Les dépenses engagées par l'association s'élèvent à 170 €.

La ville propose de verser une subvention exceptionnelle de 170 € pour couvrir les frais engagés par le Conseil de fabrique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention exceptionnelle de 170 € au Conseil de fabrique Ste Marie ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 028

8. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme CINQUALBRE

8.1 Brioches de l'Amitié – demande de subvention de l'APEI de la Moselle (DEL 079_2025)

Par lettre du 27 juin 2025, l'APEI de la Moselle (Association de Parents et d'Enfants Inadaptés de la Moselle), promouvant l'opération « brioches de l'amitié » sollicite la ville dans le cadre de l'opération qui aura lieu du 06 au 12 octobre 2025.

Toutefois, en raison de difficultés d'organisation, il est proposé de lui verser directement une subvention de 800,00 euros sans organiser la vente des brioches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- De verser une subvention de 800,00 € à l'APEI de la Moselle ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la ville, Nature : 65748 – Fonction : 425.

9. DIVERS

Monsieur KIEFFER intervient au sujet des voitures stationnées depuis deux ou trois ans à hauteur de l'ancienne halle aux fruits sur la route Nationale. Certes, cela concerne un terrain privé. Il y a deux types de véhicules : les VNR, véhicules non roulants et les VHUs, véhicules hors d'usage. Ces voitures doivent être assurées et se trouver dans un espace clot. La plupart ne sont certainement pas assurées. Le propriétaire doit avoir à minima une responsabilité civile. Comment peut-on intervenir pour enlever ces véhicules car cela devient une nuisance visuelle ?

Monsieur le Maire partage cet avis et informe que ces voitures appartiennent au Garage SHALA de Spicheren. La police municipale est intervenue à plusieurs reprises et le propriétaire du Garage a affirmé avoir l'assurance responsabilité civile professionnelle pour ces voitures. Mais nous continuerons à le solliciter et à engager des procédures avec la police municipale car certaines voitures ont l'air épaves. Mais les délais sont toujours très longs.

Monsieur le Maire aborde le problème des deux mendians qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal. Le nouveau Préfet a confirmé l'interdiction de prendre un arrêté anti-mendicité. Il y a dix ans, on pouvait le faire mais aujourd'hui, c'est interdit. C'est une histoire de solidarité. Depuis quelques semaines, nous avons mis en oeuvre des actions d'éloignement. La police fait régulièrement des contrôles routiers à ces deux points où se trouvaient les mendians. Les chaises, parasol, etc... ont été déposés à la déchèterie. Depuis ces interventions, les mendians ne sont plus présents.

Monsieur KIEFFER revient sur le problème des véhicules hors d'usage qui n'ont pas été sur la voie publique et précise que c'est punissable.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KIEFFER pour son intervention et affirme que l'affaire sera suivie par la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 H 50.

La secrétaire de séance,

Suzanne MULLER



Stiring-Wendel, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Yves LUDWIG

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025**

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T. Période du 27.06.2025 au 09.10.2025

2.2 Communications diverses :

- Remerciements
- Rapport DMA 2024

3. FINANCES

- 3.1 Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection, livraison de repas en liaison chaude et de services pour la restauration collective – structure de la petite enfance « Les Farfadets ».

4. ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 Désignation des référents territoriaux E.E.S.H. (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

5. FONCTION PUBLIQUE

- 5.1 Renouvellement de la convention ACFI avec le Centre de Gestion de la Moselle
- 5.2 Création d'un poste d'ATSEM
- 5.3 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 6.1 Régularisation foncière des trottoirs de la rue Saint Maurice. Cessions et acquisition de parcelles
- 6.2 Régularisation foncière des trottoirs de la rue Jean Burger. Acquisition de parcelle

7. SPORT ET CULTURE

- 7.1 Animation Estivale 2025. Subvention aux associations participantes
- 7.2 Subvention exceptionnelle au club « La Quille Stiringeoise »
- 7.3 Subvention exceptionnelle à l'association « Orchestre à Plectre »
- 7.4 Subvention exceptionnelle aux « Amis de la Nature »
- 7.5 Subvention exceptionnelle au CS Stiring
- 7.6 Subvention exceptionnelle à « L'Amicale des Eleveurs de Canaris »
- 7.7 Subvention exceptionnelle à l'association « la 6^{ème} Armored Division US 57 »
- 7.8 Subvention de fonctionnement 2025 « La Quille Stiringeoise »
- 7.9 Subvention exceptionnelle au Conseil de fabrique Sainte Marie du Habsterdick

8. AFFAIRES SOCIALES

- 8.1 Brioches de l'Amitié – Demande de subvention de l'APEI

9. DIVERS

Conseillers présents lors de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2025 :

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. SAÏDI Ayoub, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia (19)

Absent excusé : M. PFEFFER Kévin (1)

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme HAAG Elisabeth à M. le Maire, M. BOUR Roger à M. STAUB Jean-Patrick, M. LE BLANC Yannick à Mme MULLER Suzanne, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, M. AZOUZ Abdennour à Mme CINQUALBRE Mireille, M. BURG Philippe à Mme DENNINGER Eugénie, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. HOULLE Christian à Mme HOLTZER Danièle, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, Mme MARISON Josiane à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. MAI Gaston à M. TYRAKOWSKI Gaston (13)

Documents annexes

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

09 OCTOBRE 2025

- 3.1 Convention : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection, livraison de repas en liaison chaude et de services pour la restauration collective - structure de la petite enfance « Les Farfadets (la convention sera signée prochainement)

- 5.1 Renouvellement de la convention ACFI avec le Centre de Gestion de la Moselle

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET LE PILOTAGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON CHAUDE

Préambule

Vu l'Article L1414-3 du CGCT, modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23/04/2015

Vu l'Article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/03/2024

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27/02/2025

Vu les délibérations de chaque Collectivité ou établissement public local, membre du Groupement

Considérant l'obtention du Label niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France visant l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM au sein des restaurations scolaires du territoire.

Considérant l'intérêt commun des Communes et des Associations en charge de la restauration scolaire à s'approvisionner de manière groupée en repas scolaires en liaison chaude, afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et d'une meilleure qualité des produits et du service.

Considérant les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

Entre les parties suivantes :

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, représentée par son Président, dont le siège est situé 110, rue des Moulins à Forbach (57600) ;

La commune de Farschviller, représentée par son Maire, dont le siège est situé 32, rue du Village à Farschviller (57450) ;

La commune de Nousseviller-Saint-Nabor, représentée par son Maire, dont le siège est situé 19, rue des Roses à Nousseviller-Saint-Nabor (57990) ;

La commune de Petite-Rosselle, représentée par son Maire, dont le siège est situé 18, rue de l'Eglise à Petite-Rosselle (57540) ;

L'association Rêverie d'Enfance, représentée par sa Présidente, dont le siège est situé 2B, rue de la Mairie à Rosbruck (57800) ;

La commune de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, dont le siège est situé 1, place de Wendel à Stiring-Wendel (57350) ;

La commune de Tenteling, représentée par son Maire, dont le siège est situé 4, rue Principale à Tenteling (57980) ;

L'association OPAL (Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs), représentée par son Président, dont le siège est situé 18, rue de la division Leclerc à Strasbourg (67000) ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et du groupement de commandes

Par la présente convention, les membres conviennent de créer un groupement de commandes conformément aux articles susvisés, pour la passation d'un marché de confection, livraison de repas en liaison chaude et de services.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Adhésion au groupement

L'adhésion au groupement se fait par délibération ou décision approuvant la convention constitutive de l'entité qui souhaite faire partie du présent groupement. Cette délibération ou cette décision est notifiée au représentant du coordonnateur du groupement de commandes. Les membres qui auront adhéré au groupement ne pourront pas se désister après attribution du marché concerné.

Article 3 : Désignation et missions du coordonnateur

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est désignée coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

L'exécutif de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est le représentant du coordonnateur.

Le siège du groupement de commandes est fixé à l'adresse du coordonnateur.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement organise, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations de passation du marché public considéré, pour le compte des membres du groupement. Il assure notamment les missions suivantes :

- recenser les besoins des membres du groupement ;
- réaliser l'estimation financière pour déterminer la procédure à mettre en œuvre ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire du marché ;
- transmettre le marché aux autorités de contrôle, le cas échéant ;
- convoquer et réunir la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- gérer le précontentieux et le contentieux afférent à la passation du marché, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- rédiger toute modification à la présente convention ;
- notifier le marché au titulaire par Ordre de Service ;
- transmettre le marché à toutes les Collectivités membres du groupement ;
- organiser les commissions « menus ».

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont établies de façon à ce que soient clairement identifiées les prestations exécutées pour chaque membre du groupement de commandes.

Aussi, il est précisé que :

- la mission du coordonnateur s'étendra jusqu'à la notification du marché public. Par ailleurs, le coordonnateur sera en charge de la gestion et de l'animation des commissions « menus », lesquelles se tiendront deux fois par an pendant toute la durée du marché ;
- l'exécution technique, administrative et financière du marché est assurée par chaque membre pour ses besoins propres ; à l'exception des modifications du marché (avenants éventuels) qui seront établis et notifiés par le coordonnateur du groupement, pour toute la durée du marché.

Article 4 : Missions des membres

Les membres ont en charge, chacun en ce qui le concerne, les missions suivantes :

- définir avec précision, si nécessaire avec l'aide des services du coordonnateur, leurs besoins ;
- communiquer les besoins ainsi définis au coordonnateur en vue de la passation des marchés ;
- suivi de l'exécution administrative, technique et financière du marché, après notification ;
- participer aux commissions « menus » pour examiner les propositions de menus, formuler des suggestions d'amélioration et s'assurer du respect des engagements contractuels et règlementaires.

Article 5 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le marché sera passé en procédure adaptée (MAPA). Aussi, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'interviendra pas.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert son caractère exécutoire.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France demeure coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la fin de la procédure de passation des marchés, soit jusqu'à leur notification.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 Frais de gestion du groupement de commandes

Les frais de fonctionnement liés à la coordination du groupement par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France seront pris en charge par le budget de la Communauté d'Agglomération en sa qualité de Coordonnateur non acheteur final comme le prévoit l'Article L.5211-4-4 du CGCT : "Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement."

7.2 Frais de justice

7.2.1 Responsabilité relative à la procédure de passation du marché

Conformément aux articles L. 2113-7 du Code de la commande publique et L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, le coordonnateur est chargé de mener, au nom et pour le compte des membres participants, la procédure de passation du marché public.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, en sa qualité de Coordonnateur, est habilitée à représenter le groupement devant les juridictions compétentes pour tout litige né de la procédure de passation dudit marché.

7.2.2 Responsabilité relative à l'exécution du marché

Chaque membre participant est directement et individuellement responsable de l'exécution de sa propre partie du marché, notamment en ce qui concerne les commandes passées, la réception des prestations et le paiement des factures correspondantes. Le Coordonnateur ne saurait être tenu responsable des manquements d'un membre participant dans l'exécution de sa part du marché.

En cas de litige né de l'exécution du marché, les frais de justice et les éventuelles condamnations financières seront supportés par le membre participant dont le manquement, la faute ou la défaillance est à l'origine du litige.

Article 8 : Capacité à ester en justice

Les membres donnent mandat au représentant du coordonnateur pour ester en justice en leur nom et pour leur compte pour tout éventuel litige lors de la passation du marché dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 9 : Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Article 10 : Résolution des différends

Le tribunal administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tous différends nés de l'application de la présente convention.

Toutefois, avant toute saisine du tribunal, les membres s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs différends.

Fait à Forbach, le

Pour la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Coordonnateur du Groupement

Jean-Claude HEHN
Président

Signatures des membres du groupement de commandes

Pour la Commune de Farschviller
Le Maire

Pour la Commune de Nousseviller-Saint-Nabor
Le Maire

Pour la Commune de Petite-Rosselle
Le Maire

Pour la Commune de Rosbruck
Association Rêverie d'Enfance

Pour la Commune de Stiring-Wendel
Le Maire

Pour la Commune de Tenteling
Le Maire

Pour la Commune de Théding
Association OPAL

Convention

Régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2017.

D'une part

Et la collectivité de String...Wendel.... ci-dessous appelé(e) la collectivité,
Représentée par son Maire/Président, Yves...Wendel....., mandatée par délibération du 09/02/2020

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention et adoptant les termes de la convention d'inspection en santé et sécurité au travail,

Vu la délibération en date du 09.11.2025.....de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 452-44 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle assumera la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail auprès de ladite collectivité.



Centre de Gestion

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion (ci-après dénommé « ACFI »).

Une lettre de mission de l'ACFI est annexée à la présente convention et doit être transmise au comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité pour information (cf. article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié).

ARTICLE 2 : REFERENT DE LA COLLECTIVITE

Afin d'accompagner l'ACFI dans l'exercice de ses missions, **la collectivité s'engage à nommer un de ses agents en tant qu'assistant de prévention ou conseiller de prévention** (cf. article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié) pour l'assister dans ses interventions et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier. En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention (« AP/CP ») de la collectivité.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

La mission d'inspection intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'une sollicitation par courriel à prevention@cdg57.fr

Suite à la saisine, l'ACFI prendra contact avec la collectivité et fixera les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction notamment des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ACFI

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- ✓ Contrôler sur place les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (cf. article 4.1 de ladite convention) notamment Code du Travail 4ème partie livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires ; celui-ci rendra compte à la collectivité des suites données.
- ✓ Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (cf article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Être consulté en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le CST ou sa

formation spécialisée sur la réalité d'un danger grave et imminent ou la façon le faire cesser (cf. article 68 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021). Un synoptique de la démarche est illustré en annexe 2.

4.1 Visites périodiques sur site ou en cas de DGI préalablement définies

Pour chaque visite, dont la date est planifiée en accord entre la collectivité et le Centre de Gestion, la démarche suivante est appliquée :

- Un entretien collectif en préalable à la visite d'inspection, avec un élu, le Directeur Général des Services, et le/les agent(s) de prévention,
- Une visite des installations et des locaux de travail,
- Un bilan de la visite auprès d'un élu ou d'un représentant de la collectivité,
- Une restitution du rapport à l'autorité territoriale ou son représentant.

4.2 Participation au Comité Social Territorial ou sa formation spécialisée

L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CST ou de sa formation spécialisée lorsqu'elle est instaurée dès lors que la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. Il peut également, le cas échéant, participer aux travaux effectués par les CST ou sa formation spécialisée ainsi qu'aux visites de ces instances.

Il est averti en temps utile de la tenue des réunions et du contenu de l'ordre du jour.

Les observations ou suggestions de l'ACFI ainsi que les réponses apportées à ses préconisations sont communiquées par la collectivité, au CST ou à sa formation spécialisée.

L'ACFI est également tenu informé des suites qui y sont données.

Si le comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois, l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection peut être saisi dans les conditions prévues par l'article 85 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 pour déclencher une réunion du CST ou sa formation spécialisée.

Pour les collectivités et établissements rattachés au CST et sa formation spécialisée placé auprès du Centre de Gestion, la présence de l'ACFI est prévue chaque fois que nécessaire.

Ces prestations feront l'objet d'un devis selon les modalités prévues à l'article 10 de cette convention.

A l'inverse les missions suivantes pourront être réalisées à titre gracieux :

- ✓ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur la Santé et la Sécurité au Travail ;
- ✓ Apporter un soutien auprès des conseillers de prévention et de l'autorité territoriale pour de demandes ponctuelles ou lors de visites impromptues. En effet, durant ses déplacements sur le territoire de la collectivité, l'ACFI peut être amené à rencontrer de

façon fortuite des agents en activité. Au travers de cette convention, l'autorité territoriale autorise, à cette occasion, l'ACFI à sensibiliser oralement les agents de la collectivité sur les risques qu'ils encourent :

- En cas de constat de non-respect d'une règle de sécurité ;
- Dans le cadre de préconisations visant à améliorer la santé et la sécurité au travail.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour que le Centre de Gestion puisse valablement assurer la mission d'inspection toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'accomplissement de sa mission.

L'autorité territoriale s'engage à :

- Permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- Nommer un **assistant ou conseiller chargé de prévention qui devra être présent au moment des visites d'inspection** ;
- Faire parvenir à l'ACFI, le cas échéant, sous huit jours à compter de sa réception, une **copie qu'elle a visée du rapport périodique** rédigé par l'assistant ou le conseiller chargé de prévention ;
- Faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux, lieux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs concernés par les domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection ;
- Fournir à l'ACFI, s'il le demande, les documents nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...) ;
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et sécurité au travail ;
- Tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin de prévention, conformément à l'article 14-1 du même décret ;
- **Accompagner ou faire accompagner l'ACFI** par l'autorité territoriale ou son représentant ;
- En cas de besoin, le médecin de prévention pourra être associé aux visites réalisées par l'ACFI ;
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (AP/CP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...) ;
- **Informier l'ACFI des suites données aux propositions** formulées dans le rapport d'inspection ;
- **Tenir l'ACFI informé des documents débattus lors des séances du comité compétent en**

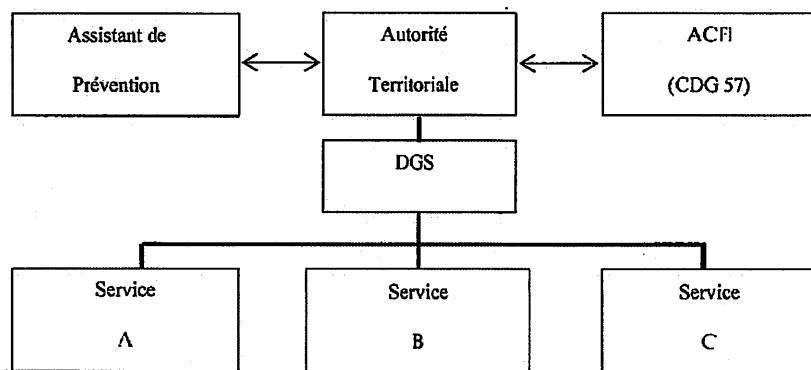
la matière et à informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 3.4 de la présente convention.

L'ACFI est rattaché hiérarchiquement au Centre de Gestion de la Moselle, afin d'assurer l'objectivité de ses constats et propositions. Il agit de façon autonome et indépendante dans l'accomplissement de ses missions.

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discréetion et de moralité.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement du service.

S'agissant d'une mise à disposition d'un agent en lien direct avec l'autorité territoriale, il est nécessaire de communiquer sur cette mission. La lettre de mission de l'ACFI (annexe 1) pourra être communiquée aux différents services. La collectivité pourra faire apparaître l'ACFI sur son organigramme en dehors de tout lien hiérarchique.



ARTICLE 6 : RAPPORTS D'INSPECTION

Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la collectivité afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail.

Le rapport comprend un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).

En cas d'urgence, l'ACFI propose des mesures immédiates et le rapport est expédié dans les meilleurs délais. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés suivants l'intervention.

L'autorité territoriale est informée de toutes les visites et observations effectuées et en informe son Comité Social Territorial (CST) ou sa formation spécialisée.



Centre de Gestion

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le rapport est transmis par courrier ou par mail à l'autorité territoriale ou son représentant, ainsi qu'à l'assistant et / ou au conseiller de prévention de la collectivité (après accord initial de l'autorité territoriale). Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être envoyé par mail aux agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par mail à l'assistant / conseiller de prévention.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur, puis de proposer des préconisations à l'autorité territoriale pour pallier aux risques professionnels identifiés.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'INSPECTION

Dans le cadre du suivi des inspections, l'autorité territoriale devra adresser à l'ACFI un plan d'action dans les 6 mois suivant la réception du rapport d'inspection. Un courrier de relance pourra être envoyé par le Centre de Gestion de la Moselle en cas de non-retour de la collectivité. Ce contact aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

De fait, l'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations, le management, seul approprié en la matière, étant du ressort de l'autorité territoriale.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI limitera sa vérification de la conformité des locaux, matériels, installations ou équipements divers nécessitant l'intervention d'organismes agréés, à la lecture des rapports de ces dits organismes.

L'intervention constitue notamment une photographie à un instant précis des pratiques en matière d'hygiène et de sécurité, et ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité des pratiques ou situations n'ayant pas été observées. Certaines observations mentionnées sont tirées des indications délivrées oralement par les personnes présentes. Elles ne sont donc pas exhaustives.

L'ACFI ne contrôle pas le respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public, les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, le



Centre de Gestion

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

respect des règles d'hygiène alimentaire en restauration collective, et ne dégage pas la collectivité de ses obligations légales en matière de vérifications périodiques des équipements de travail et des véhicules.

En aucun cas, la responsabilité du Centre de Gestion de la Moselle et de l'ACFI ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par la collectivité des préconisations formulées par ce dernier ou des décisions qu'elle aurait prises, contraire à ces préconisations.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

En signant cette convention, la collectivité autorise le service Organisation Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Moselle à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, afin d'enrichir le rapport de l'ACFI. Le centre de Gestion s'engage à anonymiser les photos et à ne pas faire paraître d'éléments permettant d'identifier une personne.

ARTICLE 10 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date 25 juin 2025, le coût horaire de la mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection est fixé à :

- Tarif horaire : 65 €
- ½ journée : 200 €
- Journée : 330 €
- Forfait déplacement : 125 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20 € (montant susceptible d'être actualisé selon l'arrêté relatif au décret 2006-781 en vigueur lors de l'établissement du devis)

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une participation au même taux que les prestations réalisées sur site.

Ces conditions financières pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle. Cela donnera lieu à un avenant à la présente convention. A cette occasion la collectivité co-contractante, disposera de la faculté de mettre fin à la présente convention, en cas de désaccord avec les nouveaux tarifs (se reporter à l'article 12 de ladite convention).

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2028. Elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance de la convention, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires.

ARTICLE 12 : RESILIATION



Centre de Gestion

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties **sous préavis de trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout travail effectué donnera lieu à facturation, à l'inverse des prestations non encore réalisées.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention (notamment l'absence d'information des suites données aux propositions de l'ACFI), le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

ARTICLE 13 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à ...Steiring-Moselle Le ..21.11.2015.....	Fait à MONTIGNY-LES-METZ, Le ...23.11.01.25.....
Monsieur/Madame le/la Maire Monsieur/Madame le/la Président(e) deYves...LUCAS-STIRN..... (cachet et signature)	Le Président du Centre de Gestion de la Moselle, Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE

